

Une licence pour chaque chien

Les licences pour chiens sont nécessaires et obligatoires dans l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville. Annuellement, les propriétaires de chiens doivent se procurer une licence pour chaque animal. En 2005, le coût de ces licences est de 25 \$ (non taxable) et la licence est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les licences pour les chiens-guides et les chiens d’assistance sont gratuites. Le coût de remplacement pour une licence perdue en 2005 est de 5 \$.

L’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville vend annuellement plus de 1 000 licences pour chiens dans une dizaine de points de vente.

Vous pouvez vous procurer une licence :

- dans les bureaux Accès Montréal (BAM);
- au comptoir d’accueil de la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises;
- dans certains éco-quartiers;
- dans certaines animaleries.

Une liste des points de vente est disponible sur le site Internet de l’arrondissement :

www.ville.montreal.qc.ca/ahuntsic-cartierville

Sous la rubrique « Liens Utiles », cliquez sur le module « Sherlock » et inscrire le mot-clé « licence ».



Suivre le règlement, c’est payant !

En respectant le Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux, vous évitez des amendes pouvant aller jusqu’à 1 000 \$.

Les personnes contrevenant au Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (C-10) sont passibles d’amendes allant de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction. S’il y a récidive, la contravention est de 300 \$ à 500 \$;

pour les récidives suivantes, elle est de 500 \$ à 1 000 \$; de plus, des frais judiciaires s’ajoutent.

Les contraventions peuvent être émises par les membres de la patrouille canine et par les agents de police.

Les règles d’or

- N’oubliez pas que votre chien doit porter, en tout temps, une plaque de l’année en cours.
- Votre chien doit toujours être tenu au moyen d’une laisse d’au plus deux mètres, que ce soit en promenade, dans les parcs ou sur un terrain non clôturé.
- Un chien ne doit pas mordre une personne ou un autre chien.
- Le gardien d’un chien doit toujours ramasser les déjections à l’aide d’un sac ou d’un récipient et en disposer proprement. Cette règle ne s’applique cependant pas aux non-voyants.

Pour des conseils ou pour plus d’information

Vente de licences
Chiens perdus ou trouvés
Plaintes
Liste des points de vente des licences

Patrouille canine
Division des permis et inspections
10 794, rue Lajeunesse, niveau -1
Montréal (Québec) H3L 2E8

Heures d’ouverture du comptoir de service :

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 15 h

514 872-3020 – pendant la période d’affluence estivale, nous vous recommandons de vous présenter au comptoir de service.

Vente de licences
Liste des aires d’exercice canin
Bureaux Accès Montréal
514 87-ACCÈS

Prévention de la cruauté envers les animaux – SPCA
514 735-2711

Note : le présent document préparé par la Direction de l’aménagement urbain et des services aux entreprises de l’arrondissement d’Ahuntsic-Cartierville n’a pas un caractère officiel. Seuls les textes des règlements en vigueur ont une valeur juridique.

Les tarifs indiqués dans ce document sont révisés chaque année.



Design graphique et impression : Ville de Montréal, Centre d’impression numérique et de communications visuelles 07.35.284-0 (07-05)

Les inséparables

- ✓ votre chien
- ✓ sa licence
- ✓ sa laisse
- ✓ et un petit sac



à l’intention des propriétaires de chiens de l’arrondissement

C'est important pour vos voisins

- Un chien ne doit pas aboyer, hurler ou gémir de façon à troubler la paix.
- On ne peut pas circuler avec un chien sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant.
- Les chiens ne doivent en aucun cas causer des dommages à la propriété d'autrui.
- Il est défendu de garder, dans un logement et ses dépendances, plus de deux chiens âgés de trois mois ou plus.

Dans les parcs et les terrains de la Ville

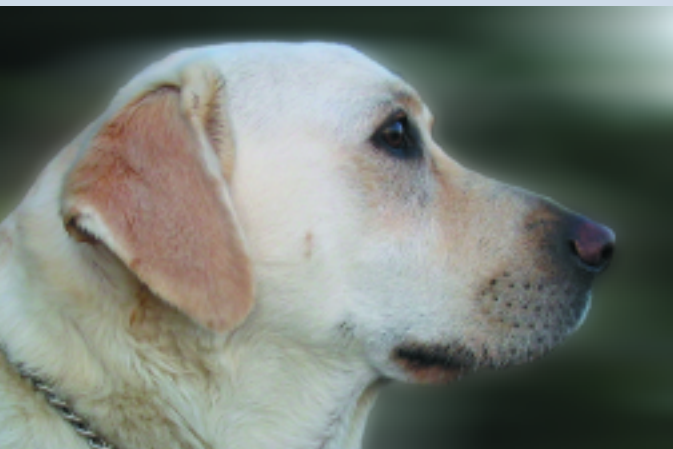
- Il est interdit aux chiens de circuler dans un terrain de jeux de la Ville lorsque celui-ci est clôturé ou quand une enseigne indique que la présence des chiens est interdite.
- Même par temps chaud, les chiens ne peuvent pas se baigner dans un bassin, un lac ou un étang de la Ville ni boire à la fontaine d'un parc ou d'une place publique.

Quoi faire?

Chiens perdus ou chiens trouvés

Lorsque vous perdez ou trouvez un chien, vous devez téléphoner, du lundi au vendredi, au 514 872-3020 entre 8 h 30 et 16 h 30.

Un chien errant peut être capturé et placé en fourrière. Le propriétaire a trois jours pour le récupérer et payer les frais de garde fixés à 15 \$ par jour. Le délai est de cinq jours pour les chiens portant une licence valide.



Notez qu'on ne pourra pas communiquer avec vous si votre chien ne porte pas de licence de la Ville de Montréal.

Un bon conseil : si vous capturez un chien errant, attachez-le à un poteau ou placez-le dans un endroit clôturé.

Pour porter plainte

Toute personne qui désire porter plainte peut le faire en composant le 514 872-3020 du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. L'information reçue est traitée confidentiellement.

Chien mordant

Lorsqu'un chien mord une personne ou un autre chien, vous devez porter plainte auprès des policiers. Un chien mordant peut être euthanasié s'il est jugé dangereux.

Saviez-vous que...

La patrouille canine assure votre sécurité

Le rôle de la patrouille canine est de faire respecter la réglementation concernant les chiens. Elle répond à plus de 1 500 plaintes chaque année sur l'ensemble du territoire de Montréal, surtout pour des aboiements, de la malpropreté ou des chiens sans laisse.

Les patrouilleurs peuvent émettre des constats d'infraction et faire euthanasier un chien mordant.

À Montréal, le premier règlement sur les chiens remonte à 1865.

Ce sont les policiers de la Ville qui étaient chargés de son application.

Plusieurs personnes craignent les chiens

Il est fréquent de rencontrer des personnes qui craignent les chiens. Par exemple, un gros chien peut très facilement effrayer un jeune enfant, même s'il est amical. Il arrive aussi que ces craintes soient fondées.

Ainsi, chaque année à Montréal, une centaine de personnes mordues par des chiens, petits et gros, portent plainte.

Évitez les ennuis en gardant votre chien en laisse : il en va de la sécurité de tous.

Montréal compte plusieurs aires d'exercice canin

Les aires d'exercice permettent, en présence de leur gardien, de faire courir les chiens librement, sans laisse, et, du même coup, d'éviter les amendes. Ces endroits aident à diminuer le problème de malpropreté des pelouses et des espaces publics. Ces aires d'exercice sont ouvertes tous les jours de 7 h à 23 h.



On peut freiner la cruauté envers les animaux

Pour tout renseignement ou toute plainte concernant la cruauté envers les animaux, communiquez avec la SPCA au 514 735-2711.

La fourrière animale

Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, c'est également la SPCA qui fournit les services de fourrière animale et autres services connexes et ce, jusqu'en juin 2007. Vous pouvez communiquer avec elle en tout temps au 514 735-2711.

Procédure à suivre en cas de morsure

Mordu par un chien ? Que la victime soit un humain ou un autre chien, voici la marche à suivre :

1 Dès que le danger est écarté, vous devez contacter la police et remplir un rapport d'événement concernant la morsure. Cette étape est essentielle même si le contrevenant est inconnu ou si vous n'avez pas tous les renseignements le concernant.

Il est préférable de remplir un rapport même si la victime n'est pas certaine de vouloir porter plainte. C'est la façon de documenter les possibles récidives.

2 On doit prendre des photos de la blessure même si celle-ci semble mineure. De cette façon, la patrouille canine peut utiliser les photos comme preuve de morsure si la victime décidait de poursuivre. Il est important de prendre ces photos le plus tôt possible après la morsure.

3 Assurez-vous que les policiers font parvenir une copie de leur rapport par télécopieur au 514 868-3646, à l'attention de la patrouille canine, et ce, le plus rapidement possible après l'incident.

4 Un membre de la patrouille canine entrera par la suite en contact avec la victime et le contrevenant.

Avoir un chien, c'est accepter d'en prendre soin, de lui procurer une licence, de le promener en laisse matin et soir, de le laisser courir dans les aires d'exercice canin et de ramasser ses déjections à l'aide d'un petit sac. Avoir un chien, c'est accepter de respecter les règles élémentaires de civisme qui sont à la base de la réglementation municipale sur les chiens.

C'est si simple ! Tout ce dont votre chien a besoin, c'est d'une licence, d'une laisse et d'un petit sac.

C'est une question de respect.